

Facture N° _____ **Etablie le** _____

Contrat C16 CR n° _____

Période de facturation _____ **du** _____ **au** _____

Coordonnées Producteur		Coordonnées EDF	
Détail adresse		EDF AOA - Agence Multi-filière Nord-Est	
Code postal Commune		Détail adresse	
Interlocuteur		TSA 90071	
Tél		Code postal Commune	
Mail		93736 BOBIGNY CEDEX 9	
N° TVA intracommunautaire FR _____		Mail	
RCS (ou RM) / NAF _____ / _____		TVA intracommunautaire EDF :	
Forme juridique et capital		FR03552081317	
Nom et adresse du site de production		Modalités de paiement	
Détail adresse		(Indiquer numéro IBAN)	
Code postal Commune		Par virement :	

Puissance électrique installée* (P) : _____
 Plafond annuel donnant lieu au complément de rémunération en h (plafond) : _____
 = 3624 - n prix négatifs
 Plafond annuel de l'énergie donnant lieu au complément de rémunération en kWh (= P x plafond) : _____
 * en cas de changement de puissance pendant l'hiver contractuel, P = moyenne des puissances mensuelles

Montant de la régularisation de la prime à l'énergie (pour un hiver incomplet**)							
Hors champs d'application de la TVA							
Mois	Montant des factures ou avoirs versés sur l'année en € <i>PE mensuel</i>	Energie corrigée en kWh (dans la limite du plafond) <i>A</i>	Tej x L en c€/kWh	M0 mensuel corrigé en c€/kWh	(Tej x L) - M0 mensuel corrigé en c€/kWh <i>B</i>	Montant HT en € <i>PE_i = A x B</i>	Montant Régularisation en € <i>= PE_i - PE mensuel</i>
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Janvier							
Février							
Mars							
Avril							
Total							

** début de l'hiver après le mois d'octobre (1er hiver du contrat) ou fin de l'hiver avant le mois d'avril (dernier hiver du contrat)

Montant de la régularisation de la prime à l'énergie (pour un hiver complet***)							
Hors champs d'application de la TVA							
	Montant des factures ou avoirs versés sur l'année en € <i>PE mensuel</i>	Energie corrigée en kWh (dans la limite du plafond) <i>A</i>	Te hiver x L en c€/kWh	M0 hiver en c€/kWh	(Te hiver x L) - M0 hiver en c€/kWh <i>C</i>	Montant HT en € <i>PE_c = A x C</i>	Montant Régularisation en € <i>= PE_c - PE mensuel</i>

*** l'hiver complet s'étend du 1er octobre au 30 avril

Montant de la régularisation de la prime de gestion					
Hors champs d'application de la TVA					
	Montant des factures ou avoirs versés sur l'année en € <i>PG mensuel</i>	Energie corrigée en kWh (dans la limite du plafond) <i>A</i>	Prix unitaire en c€/kWh <i>D</i>	Montant HT en € <i>PG = A x D</i>	Montant Régularisation en € <i>= PG - PG mensuel</i>

Montant de la prime à l'efficacité énergétique		
Hors champs d'application de la TVA		
	Energie corrigée en kWh (dans la limite du plafond) <i>A</i>	Prix unitaire en c€/kWh <i>E</i>

Montant de l'avoir pour la déduction des garanties de capacités		
Hors champs d'application de la TVA		
	Nombre de capacités en kW <i>NbCapa</i>	Prix unitaire de la capacité €/kW <i>PrefCapa</i>

Montant de la prime de non production aux heures de prix négatifs		
Hors champs d'application de la TVA		
	Rémunération proportionnelle x L en c€/kWh <i>RP</i>	Nombre d'heures de prix négatifs (au-delà de la 70ème heure) <i>n prix négatifs</i>

Montant total HT de la Facture annuelle en €
 = (1) + (2) + Pee - Capa + PNeg
 Hors champs d'application de la TVA

Conditions de règlement :
 Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé.
 En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité de retard de paiement dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 10 des Conditions Générales du Contrat.
 A défaut de paiement intégral par le Cocontractant dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.
 Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.